



المركز الجهوي للاستثمار ▪ بني ملال-خنيفرة
المركز الجهوي للاستثمار ▪ بني ملال-خنيفرة
Centre Régional d'Investissement ▪ Beni Mellal-Khénifra



GUIDE
MESURES
INCITATIVES ET
PROGRAMMES
D'APPUI

ACRONYMES

CRI : Centre Régional d'Investissement

AMDI : Agence Marocaine de Développement des Investissements

MICIEN : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique

CCG : Caisse Centrale de Garantie

ORMVAT : Office Régional de Mise en Valeur Agricole du Tadla

DPCI : Délégation Provinciale du Commerce et de l'Industrie

ANAPEC : Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

PME : Petite et Moyenne Entreprise

HC : hôtels clubs

RH : résidences hôtelières

TP : Taxe Professionnelle

TVA : Taxe Sur la Valeur Ajoutée

IS : Impôt sur les Sociétés

IR : Impôt sur le Revenu

HT : Hors Taxe

FPI : Fonds de Promotion des Investissements

FHII : Fonds Hassan II pour le développement économique et social

FDA : Fonds de Développement Agricole

FODEP : Fonds de Dépollution Industrielle

FOPEP : Fonds de Promotion de l'Enseignement Privé

MRE : Marocains Résidants à l'Étranger

MDM : Marocain Du Monde

PP : Personne Physique

PM : Personne Morale

PV : Procès Verbal

CIN : Carte d'Identité Nationale

CA : Chiffre d'Affaires

CPC : Compte des Produits et Charges

ESG : Etat de Solde de Gestion

AMO : Assurance Maladie Obligatoire

SOMMAIRE

Exonérations fiscales accordées dans le cadre du droit commun	4
Exonérations fiscales accordées dans le cadre du Régime Conventionnel	6
Subventions accordées dans le cadre du régime conventionnel	9
Subventions sectorielles et thématiques	12
Programmes et fonds d'appui au financement	29
Contacts utiles	33

EXONÉRATIONS FISCALES ACCORDÉES DANS LE CADRE DU DROIT COMMUN

TAXE PROFESSIONNELLE (TP) :

Exonération	Conditions et éligibilité
Exonération permanente	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes physiques ou morales titulaires d'un permis de recherche ou d'une concession d'exploitation des gisements d'hydrocarbures ; • Les établissements privés d'enseignement général ou de formation professionnelle, pour les locaux affectés au logement et à l'instruction des élèves.
Exonération temporaire pendant les 5 premiers exercices	<ul style="list-style-type: none"> • Toute activité professionnelle nouvellement créée. Cette exonération s'applique également, pour la même durée aux terrains, constructions de toute nature, additions de constructions, matériels et outillages neufs acquis en cours d'exploitation, directement ou par voie de crédit -bail.
Organisme à contacter	Direction Régionale des Impôts

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA) :

Exonération	Conditions et éligibilité
Exonération de la TVA à l'intérieur (ou à l'importation) pendant 24 mois à compter du début d'activité de la société	<ul style="list-style-type: none"> • Les biens d'investissement à inscrire dans un compte d'immobilisation ; • Les autocars, les camions et les biens d'équipement y afférents, à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les entreprises de transport international routier ; • Les biens d'équipement destinés à l'enseignement privé ou à la formation professionnelle à inscrire dans un compte d'immobilisation, acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle, à l'exclusion des véhicules automobiles autres que ceux réservés au transport scolaire collectif et aménagés spécialement à cet effet ; • Les biens d'équipement, matériels ou outillages, acquis ou dont l'importation est autorisée par l'Administration, importés ou acquis par les diplômés de la formation professionnelle.
Organisme à contacter	Direction Régionale des Impôts

RÉGIME DE CHANGE :

Exonération	Conditions et éligibilité
Investissements réalisés en devises par les PP ou PM de nationalité étrangère, résidentes ou non, ainsi que par les PP marocaines établies à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie de transfert, sans limitation dans le montant ou dans le temps et après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc, des revenus produits par leurs investissements au Maroc, tels : <ul style="list-style-type: none"> - Les dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés marocaines ; - Les jetons de présence et tantièmes ; - Les bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères ; - Les revenus locatifs ; - Les intérêts produits par les prêts contractés conformément à la réglementation des changes en vigueur. • Garantie de transfert du produit de cession ou de liquidation des investissements y compris les plus-values.
Organisme à contacter	Office des Changes

DROITS D'IMPORTATION :

Exonération	Conditions et éligibilité
Taux minimum de 2,5% ad valorem ou Taux maximum de 10% ad valorem	<ul style="list-style-type: none"> Les biens d'équipement, matériels et outillages ainsi que leurs parties, pièces détachées et accessoires, considérés comme nécessaires à la promotion et au développement de l'investissement
Organisme à contacter	Administration des Douanes et Impôts Indirects

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (I.S) OU IMPÔT SUR LE REVENU (I.R) :

Exonération	Conditions et éligibilité
Exonération totale pendant les 5 premiers exercices et application du taux réduit (17,5% pour l'IS ou 20% pour l'IR) au-delà de cette période	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises exportatrices de produits ou de services, à l'exclusion de celles exportant des métaux de récupération, pour la partie de CA à l'export réalisé en devises ; Les établissements hôteliers et les sociétés de gestion des résidences immobilières de promotion touristique pour la partie de la base imposable correspondant à leur chiffre d'affaires réalisé en devises dûment rapatriées directement par eux ou pour leur compte, par des agences de voyage ; Les entreprises, autres que celles exerçant dans le secteur minier, qui vendent des produits finis à des exportateurs installés dans les plates-formes d'exportation.
Exonération totale et temporaire	<ul style="list-style-type: none"> IR ou IS : <ul style="list-style-type: none"> Les exploitations agricoles réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à cinq millions (5 000 000) de dirhams, au titre de leurs revenus agricoles. IS : <ul style="list-style-type: none"> Les titulaires de toute concession d'exploitation de gisements d'hydrocarbures pendant une période de dix (10) années consécutives courant à compter de la date de mise en production régulière de toute concession d'exploitation ; Les sociétés exploitant des centres de gestion de comptabilité agréés au titre de leurs opérations, pendant une période de quatre (4) ans suivant la date de leur agrément.
Imposition permanente au taux réduit (17,5% pour l'IS ou 20% pour l'IR)	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises minières exportatrices ; Les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation ; Les sociétés ayant leur domicile fiscal ou leur siège social dans la province de Tanger et y exerçant une activité principale dans le ressort de ladite province.
Imposition au taux réduit pendant les 5 premiers exercices (17,5% pour l'IS ou 20% pour l'IR)	<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises artisanales (dont la production est le résultat d'un travail essentiellement manuel) ; Les établissements d'enseignement privé et de formation professionnelle ; Les entreprises installées dans les provinces ou préfectures « prioritaires » au titre des opérations de travaux réalisées et de vente de biens et services effectuées exclusivement dans les préfectures et provinces concernées ; Les promoteurs immobiliers, personnes morales, au titre des revenus provenant de la location de cités, résidences et campus universitaires réalisés dans le cadre d'une convention conclue avec l'État ; Les sociétés sportives régulièrement constituées conformément aux dispositions de la loi n°30-09.
Taux réduit de l'impôt sur les sociétés de 10%	<ul style="list-style-type: none"> Les sociétés réalisant un bénéfice fiscal inférieur ou égal à 300 000 DH (LF 2013).
Organisme à contacter	Direction Régionale des Impôts

EXONÉRATIONS FISCALES ACCORDÉES DANS LE CADRE DU RÉGIME CONVENTIONNEL

EXONÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT À CONCLURE AVEC L'ÉTAT :

Conditions et éligibilité	Exonération
<ul style="list-style-type: none">Investissement égal ou supérieur à 200 Millions DhSignature avec l'État d'une convention d'investissement approuvée par la Commission des Investissements	<p>Exonération de la TVA à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages pendant 36 mois à compter du début d'activité de la société. Cette exonération est accordée également aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les équipements précités. Pour les sociétés qui procèdent à la construction de leurs projets, le délai de 36 mois est à compter à partir de la date de délivrance de l'autorisation de construire et il est prorogeable de 6 mois en cas de force majeure renouvelable une fois.</p> <p>Exonération du droit d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage pendant 36 mois à compter de la signature de la convention d'investissement.</p>
Organisme à contacter	AMDJ ou CRI

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Demande de conclusion d'une convention d'investissement



→ Présentation de la société en quelques chiffres précisant les activités, les références, les actionnaires, liste et fonction de l'équipe dirigeante de la société



→ Descriptif du projet (présentation du projet)



→ Documents juridiques (Statuts de la société / Dernier PV de l'assemblée générale/ Attestation de l'Identifiant Fiscal/ Attestation d'inscription au Registre de commerce)



→ Foncier : certificat de propriété, plan de situation et plan foncier du terrain à mobiliser, plan de masse, accord de la Commission régionale d'investissement relative à la mobilisation du foncier public



- Business plan détaillé par année comportant (cash flows détaillés, États financiers prévisionnels) / Plan de financement avec précision des lignes et conditions de crédit et avec précision du financement en devises / Programme d'investissement détaillé (coûts et rubriques) / Planning de réalisation du programme d'investissement / Liste prévisionnelle des biens d'équipements, rubriques des infrastructures hors site et formation nécessaires au projet (au cas où le promoteur demande la subvention à infrastructures hors site et formation nécessaires) / Schéma de l'hors site / États financiers des 3 dernières années (Bilan, CPC, ESG et cash flows) si le projet est initié par un organisme déjà existant



- Attestation de capacité financière et conventions conclues pour le financement du projet



- Emplois : Note sur le nombre d'emplois directs à créer (ventilés par catégorie et par année / Note sur les emplois indirects / Note sur les emplois induits (à créer à travers les entités devant s'installer dans un centre d'activité ou une zone dédiée)



- Attestation de début d'activité ou attestation de la première autorisation de construire (sachant que seules les sociétés nouvellement créées peuvent bénéficier de l'exonération de TVA)

⚠ NB :

L'Administration locale ou centrale peut solliciter tout autre document jugé nécessaire pour l'instruction du dossier.

↓ Sources :

Article 123-22°-a et Article 7.1 de la loi de finances n°12-98 pour l'année budgétaire 1998-1999 tel que modifié et complété.



EXONÉRATIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PROJETS DE L'HABITAT SOCIAL

Conditions et éligibilité	Exonération
<p>Projets de construction de 500 logements sociaux, tels que définis par les dispositions de l'article 92 (I- 28^o) du Code Général des Impôts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • unité d'habitation dont la superficie couverte est comprise entre 50 et 100 m² • prix de vente ne dépassant pas 250 000 Dh, hors taxe sur la valeur ajoutée. 	<p>Exonération des impôts, droits et taxes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'impôt sur les sociétés ; • l'impôt sur le revenu ; • les droits d'enregistrement et de timbre ; • les droits d'inscription sur les livres fonciers ; • la taxe professionnelle et la taxe sur les terrains urbains non bâtis et la taxe sur les opérations de construction.
Organisme à contacter	Direction Régionale de l'Habitat de la politique de la ville

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Une convention, en quatre (04) exemplaires originaux, non datée et dûment signée et cachetée par le promoteur. L'en-tête de la société doit figurer dans première page



→ Un cahier de charges dûment signé et cacheté par le promoteur en deux exemplaires (02) originaux. L'en-tête de la société doit figurer dans la première page



→ Fiche synthétique relative au (x) projet (s) en deux (02) exemplaires dûment signée et cachetée par le promoteur



→ Le statut de la société du promoteur immobilier en deux (02) exemplaires



→ Fiche relative à la société (date de création, missions, projets et travaux réalisés, actionnaires ou associés ...)



→ Lettre d'accompagnement du dossier adressée au Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la politique de la ville



→ Attestation de capacité financière et conventions conclues pour le financement du projet

SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DU RÉGIME CONVENTIONNEL

SUBVENTION DU FONDS DE PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT « FPI » :

Conditions et éligibilité	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> • Signature avec l'État d'une convention d'investissement approuvée par la Commission des Investissements • Le projet d'investissement doit répondre à au moins un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Investir un montant égal ou supérieur à 200 MDH - Ou création d'au moins 250 emplois stables - Réaliser le projet dans l'une des provinces ou préfectures « prioritaires »* - Assurer un transfert de technologie - Contribuer à la protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Terrain : Participation de l'État dans la limite de 20% du coût de l'acquisition du terrain ; • Infrastructure : Participation de l'État aux dépenses d'infrastructures dans la limite de 5% du montant d'investissement (10% pour la filature, le tissage ou l'ennoblissement du textile) ; • Formation : Participation de l'État à hauteur de 20% du coût de formation professionnelle. <p>Les avantages peuvent être cumulés sans toutefois que la participation totale de l'État dépasse 5% du montant global du programme d'investissement. Toutefois dans le cas où le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale, ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile, cette participation de l'État peut atteindre 10% du montant global du programme d'investissement.</p>
Organisme à contacter	AMDJ ou CRI

* Al Hoceima, Berkane, Boujdour, Chefchaouen, Es-Semara, Guelmim, Laâyoune, Larache, Nador, Oued-Ed-Dahab, Oujda-An-gad, Tanger-Assilah, Fahs-Bni-Makada, Tan-Tan, Taounate, Taourirt, Tata, Taza et Tétouan.

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Demande de conclusion d'une convention d'investissement



→ Présentation de la société en quelques chiffres précisant les activités, les références, les actionnaires, liste et fonction de l'équipe dirigeante de la société



→ Descriptif du projet (présentation du projet)



→ Documents juridiques (Statuts de la société / Dernier PV de l'assemblée générale / Attestation de l'Identifiant Fiscal / Attestation d'inscription au Registre de commerce).



FONCIER

- Foncier : certificat de propriété, plan de situation et plan foncier du terrain à mobiliser, plan de masse, accord de la Commission régionale d'investissement relative à la mobilisation du foncier public



BUSINESS PLAN

- Business plan détaillé par année comportant (cash flows détaillés, États financiers prévisionnels) / Plan de financement avec précision des lignes et conditions de crédit et avec précision du financement en devises / Programme d'investissement détaillé (coûts et rubriques) / Planning de réalisation du programme d'investissement / Liste prévisionnelle des biens d'équipements, Rubriques des infrastructures hors site et formation nécessaires au projet (au cas où le promoteur demande la subvention à infrastructures hors site et formation nécessaires) / Schéma de l'hors site / États financiers des 3 dernières années (Bilan, CPC, ESG et cash flows) si le projet est initié par un organisme déjà existant



CAPACITÉ FINANCIÈRE

- Attestation de capacité financière et conventions conclues pour le financement du projet



- Emplois : Note sur le nombre d'emplois directs à créer (ventilés par catégorie et par année / Note sur les emplois indirects / Note sur les emplois induits (à créer à travers les entités devant s'installer dans un centre d'activité ou une zone dédiée)



ATTESTATION

- Attestation de début d'activité ou attestation de la première autorisation de construire (sachant que seules les sociétés nouvellement créées peuvent bénéficier de l'exonération de TVA)

⚠ NB :

L'Administration locale ou centrale peut solliciter tout autre document jugé nécessaire pour l'instruction du dossier.



SUBVENTION DU FONDS HASSAN II POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

Conditions et éligibilité	Avantages
<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention d'investissement avec le FHII ; • Investissement supérieur à 10 Millions Dh (hors droit d'importation et taxes) dont investissement en biens d'équipement supérieur à 5 Millions Dh (hors droit d'importation et taxes). Dans l'un des secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'équipement pour l'industrie automobile ; - Fabrication d'équipement pour l'industrie aéronautique ; - Fabrication d'outils et de moules pour l'industrie automobile et l'industrie aéronautique ; - Maintenance aéronautique et démantèlement des avions ; - Fabrication de composants d'ensembles et de sous-ensembles électroniques ; - Activités de fabrication liées à la nanotechnologie, à la micro technologie et à la biotechnologie. 	<p>Aides plafonnées à 15 % de l'investissement et à 30 Millions Dh pour financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments : Participation du FHII à hauteur de 30% du coût du bâtiment professionnel (max. 2 000 Dh/m² HT) ; • Équipements : Participation du FHII à hauteur de 15% du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droits d'importation et taxes). <p>Traitement spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets dans le secteur de l'industrie aéronautique dont le montant d'investissement en biens d'équipement est supérieur à 200 millions de dirhams (hors droit d'importation et taxes) peuvent être réalisés en une ou plusieurs phases en considérant chacune des phases en tant que projet éligible à la contribution du Fonds ; • Les projets d'investissement éligibles dans les activités de fabrication d'équipements pour l'industrie automobile bénéficient d'une contribution maximale de 15% à l'acquisition des biens d'équipement usagés importés utilisés dans les métiers de l'emboutissage, de l'injection plastique, de fabrication d'outils et de moules.
Organisme à contacter	MICIEN ou DPCI

📄 CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Formulaire de demande de la contribution du FHII



→ Statuts de l'entreprise



→ Description détaillée du projet



→ Plans d'architecture du projet
→ Plans d'installation des équipements



→ Liste des équipements, avec factures pro forma si possible



→ Références des promoteurs

SUBVENTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES

SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FDA) AU SECTEUR AGRICOLE :

Désignation du matériel	Taux de subvention (%)*
Irrigation et aménagement foncier	
Aménagements hydro-agricoles : Projets d'irrigation localisée (creusement, fournitures, conduites et installations, bassins, adaptation du système d'irrigation ...)	80% à 100%
Amélioration foncière et collecte des eaux pluviales (épierrage de profondeur, collecte des eaux pluviales)	30% à 50%
Équipement des exploitations	
Matériel agricole (tracteur, matériel d'entretien du sol, matériel de traitement phytosanitaire, moissonneuse batteuse, récolteuses, arracheuses, ramasseuses ...)	20% à 60%
Matériel d'élevage (broyeurs, mélangeurs, unités d'aliments de bétail, ensileuses, matériel d'insémination artificielle, système de refroidissement des unités d'élevage ...)	30%
Construction de bâtiments d'élevage	25%
Acquisition et installation des serres destinées à la production agricole	10%
Filets de protection des cultures maraîchères sous serres contre les insectes	35%
Filets de protection des plantations fruitières contre la grêle	40%
Amélioration génétique	
Production des reproducteurs sélectionnés de races pures (bovins)	4 000 à 5 000 DH/tête
Production des reproducteurs sélectionnés de races pures (ovins)	700 à 850 DH/tête
Veaux issus de croisement industriel pour une période de 5 ans à partir du 1 ^{er} mai 2009 (bovins)	4 000 DH/tête
Acquisition de reproducteurs et de génisses (caprins, camelins)	30 à 35%
Génisses importées	4 000 DH/tête
Production des « reines » d'abeilles reproductrices sélectionnées	250 à 300 DH / ruchette de « reines »
Semences certifiées et plantations	
Commercialisation des semences certifiées de céréales	Différentiel de (50DH/QI)
Commercialisation des semences monogermes de la betterave à sucre	700 DH par Unité (1 unité = 100 000 graines de monogermes)
Installation de nouvelles plantations de canne à sucre	6 000 DH/ha
Installation de nouvelles plantations d'arboriculture fruitière (agrumes, palmiers, olivier)	3 500 à 28 000 DH/ha
Installation de nouvelles plantations d'arboriculture fruitière (palmiers dattier, rosacées, arganier, autres...)	70 à 100% du prix d'acquisition des plans
Analyses de laboratoire	50%

Désignation du matériel	Taux de subvention (%)*
Promotion des exportations	
Exportation d'agrumes (voie terrestre et maritime)	200 à 500 DH/T
Exportation de tomates (voie terrestre et maritime)	750 DH/T
Exportation de fraises (voie terrestre et maritime)	500 DH/T
Exportations, de fruits, légumes, fleurs coupées et plantes ornementales (voie aérienne)	1 ou 4,5 DH/T
Aides aux projets d'agrégation	
Des taux et des plafonds plus encourageant sont offerts dans le cadre des projets d'agrégation	
Organisme à contacter	Direction Régionale de l'Agriculture ou ORMVAT

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE**



Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation de son projet, le postulant dépose un dossier de demande d'approbation préalable du projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique de l'ORMVAT ou la DPA. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Demande d'approbation préalable ;
- Copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ;
- Copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les Personnes Morales ;
- Pièces justifiant le lien juridique du postulant avec la propriété support du projet ;
- Dossier technique du projet : plans, devis, notes de calcul, engagements... ;
- Autorisations nécessaires pour le projet.



Demande de subvention

Après la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique de l'ORMVAT. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Attestation d'approbation préalable ;
- Demande de subvention ;
- Factures définitives originales détaillées ;
- Acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation et l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.

* Pour obtenir les taux exacts, les plafonds et les conditions relatives à chaque subvention, télécharger le guide du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, sur le lien : <http://www.agriculture.gov.ma/pages/incitations-a-linvestissement>

** D'autres pièces sont demandées en fonction des opérations prévues (pour plus d'information, télécharger le guide du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, sur le lien : <http://www.agriculture.gov.ma/pages/incitations-a-linvestissement>)

SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FDA) AU SECTEUR AGRO-INDUSTRIEL :

Unités agro-industrielles (construction et équipement des unités)	Taux de subvention par unité (%)	Plafond de la subvention par unité (en DH)
Unités de conditionnement de semences	10%	1 500 000
Unités de stockage des céréales (silos)		3 200 000
Unités de conditionnement des agrumes		4 750 000
Unités de trituration des olives		1 200 000
Complexe intégrant une unité de trituration des olives et une unité de mise en bouteille de l'huile d'olive		2 100 000
Unités de conserve d'olives		760 000
Unités de conditionnement des produits maraîchers y compris le melon, la pastèque et les petits fruits rouges		2 460 000
Unités de conditionnement des dattes		1 000 000
Unités de conditionnement d'autres fruits		1 200 000
Complexe intégrant une unité de conditionnement et une unité de surgélation des fruits et légumes		1 980 000
Unités de stockage frigorifique des produits agricoles		2 240 000
Unités de valorisation du lait		2 400 000
Complexe intégrant un centre d'engraissement de taurillons, un abattoir et une salle de découpe des viandes rouges	3 470 000	
Exportation de l'huile d'olive	2 000 DH/Tonne exportée	
Organisme à contacter	Direction Régionale de l'Agriculture ou ORMVAT	



CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE



Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation de son projet relatif à l'installation de l'unité de valorisation, le postulant dépose un dossier de demande d'approbation préalable du projet, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique de l'ORMVAT ou la DPA. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ;
- Une copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les Personnes Morales ;
- Les plans du site d'implantation et de réalisation du projet, approuvés par l'autorité compétente ;
- L'étude de faisabilité (technico-économique) détaillée du projet appuyée par des devis ;
- Une fiche descriptive du projet ;
- Les pièces administratives justifiant le lien juridique du postulant avec l'exploitation support de l'investissement.



Demande de subvention


Après la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique de l'ORMVAT. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- L'attestation d'approbation préalable ;
- Une demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées ;
- Un acte d'engagement du postulant pour conserver l'unité pour au moins cinq (5) ans, à compter de la date d'établissement du constat de réalisation et l'utiliser dans les conditions assurant son plein emploi, sa plus grande efficacité et son bon entretien.

FONDS DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DES MAROCAINS RÉSIDANTS À L'ÉTRANGER « MDM INVEST » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Le Fonds « MDM Invest » finance conjointement avec les banques les projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidents à l'Étranger.</p> <p>Les programmes d'investissement seront financés selon le schéma suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">• Subvention de l'État : 10% du montant total du projet d'investissement sous forme d'une avance non remboursable, avec un plafond de 5 MDH au maximum ;• Apport en fonds propres : 25% au minimum du projet d'investissement en devises ;• Crédit bancaire : 65% au maximum.	<p>Pour bénéficier du Fonds, il suffit :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'être marocain résident à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valides ;• D'avoir présenté à la banque un nouveau projet d'investissement ou un projet d'extension, d'un montant au moins égal à un million de dirhams promu directement par un MRE ;• D'avoir reçu la décision de la banque portant accord de financement du projet. <p>Secteurs bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none">• L'industrie et les services liés à l'industrie ;• L'éducation ;• L'hôtellerie ;• La santé.
Organisme à contacter	Caisse Centrale de Garantie (CCG), à travers votre banque

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dossier de crédit avec demande de la subvention du fonds MDM INVEST, à présenter à votre banque. Pour plus d'informations, visiter le site de la CCG :  www.ccg.ma.

SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE FONDS DE DÉPOLLUTION INDUSTRIELLE (FODEP) :

Conditions et éligibilité	Avantages
<p>Toute entreprise industrielle ou artisanale causant des émissions importantes de pollution de l'environnement et dont le total bilan est inférieur à 400 MDH, avec des projets de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement ou élimination des rejets liquides, déchets solides ou émissions gazeuses ; • Économie de ressources, notamment l'eau et l'énergie ; • Changement de procédé par l'utilisation d'une technologie propre ; • Modernisation du secteur de l'huile d'olive par le passage au procédé écologique de deux phases avec l'installation d'un séchoir pour les grignons (Guichet huileries d'olive sans margine) ; • Changement des fours traditionnels par la mise en place de fours modernes à gaz ou électriques (Guichet potiers). 	<ul style="list-style-type: none"> • Don du FODEP : 20% à 40% du coût du projet de dépollution ; • Crédit : 20% à 40% ; • Auto-financement : 20% à 40%.
Organisme à contacter	Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'environnement, Chargé de l'Environnement

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Formulaire de demande de bénéfice dûment rempli et signé selon le modèle établi par la cellule FODEP



→ Étude technique conforme aux termes de références pré-établis par la cellule FODEP

Pour plus d'information et de détails, visiter le Web du Département de l'Environnement :

 www.environnement.gov.ma.



PROGRAMME « CONTRATS DE CROISSANCE À L'EXPORT » :

Conditions et éligibilité	Avantages
<p>Peuvent soumissionner au programme les entreprises satisfaisant à tous les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises de droit marocain ayant au minimum deux années d'activité au moment du dépôt de la demande ; • Les entreprises, PM uniquement, soumissionnant à titre individuel, ou dans le cadre d'un consortium ou d'un groupement d'entreprises ; • Les entreprises ayant un chiffre d'affaire à l'export inférieur à 500 MDH : <ul style="list-style-type: none"> - Confirmés à l'export (entre 50 et 500 MDH) ; - Exportatrices émergentes (inférieur à 50 MDH). • Les entreprises inscrites au Registre de Commerce (à l'exception des coopératives*), et ayant une situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale, de la CNSS et de l'AMO ; • Les entreprises opérant dans tous les secteurs d'activité hors artisanat et tourisme. <p>* Peuvent soumissionner également les coopératives disposant d'un agrément, ayant une situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS et étant en activité depuis au moins deux années au moment du dépôt de la demande.</p>	<p>Le montant de l'appui représente 10% du chiffre d'affaire additionnel à l'export pour une année donnée, pendant 3 ans. Il est plafonné annuellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MDH pour les exportateurs confirmés ; • 2 MDH pour les exportateurs émergents. <p>Ce montant n'est accordé que sous condition de réalisation, par l'entreprise, d'une croissance additionnelle minimale de chiffre d'affaires à l'export fixée à 15%.</p> <p>La participation de l'État aux charges de réalisation du projet de croissance à l'export, pour la première année, est répartie de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part de l'État : 80% du montant des dépenses validées ; • Part de l'Entreprise : 20% du montant des dépenses validées. <p>La part de la participation de l'État au titre des deux années suivantes sera indexée au degré de réalisation des objectifs de croissance à l'export.</p>
Organisme à contacter	Ministère Délégué Chargé du Commerce Extérieur Direction de la Politique des Échanges Commerciaux

CONSTITUTION DU DOSSIER



FORMULAIRE

→ Lettre de motivation (selon modèle du Ministère)



ÉTUDE TECHNIQUE

→ Cahier de charges dûment paraphé et cacheté



NOTE DE PRÉSENTATION

→ Note de présentation de l'entreprise et de sa situation actuelle (dans le cas d'un consortium, chaque entreprise doit renseigner ce document)



PRÉSENTATION

→ Présentation sommaire du projet de croissance à l'export



ATTESTATION

→ Attestation des pouvoirs des signataires agissant au nom de l'entreprise



STATUT

→ Statuts de l'entreprise



ATTESTATION FISCALE

→ Attestation fiscale, datant de moins d'un an



ATTESTATION DE CNSS

→ Attestation de CNSS, datant de moins d'un an



CERTIFICAT

→ Certificat d'immatriculation (modèle 7) au Registre du Commerce ou agrément pour les Coopératives



PV

→ PV des Assemblées Générales (2 derniers exercices)



ATTESTATION

→ Une attestation délivrée par la banque de l'entreprise attestant de son état de santé financière



COMPTES CERTIFIÉS

→ Les comptes certifiés par un Commissaire aux comptes des deux derniers exercices ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes en cas d'éligibilité par rapport à la législation en vigueur

Pour plus d'information sur l'appel à projet et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web du Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur  www.mce.gov.ma.



PROGRAMME « APPUI AUX CONSORTIUMS D'EXPORTATION » :

Conditions et éligibilité	Avantages
<p>Les groupements souhaitant bénéficier du programme d'appui aux consortiums d'exportation doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être constitué d'au moins 5 entreprises de droit marocain, non filiales d'entreprises multinationales et fiscalement domiciliées au Maroc ; • Absence de participation croisée dans le capital des entreprises membres ; • Justifier de capacités confirmées à l'export ; • Être en situation régulière vis-à-vis de la CNSS et de l'administration fiscale ; • Le chiffre d'affaires de chacune des entreprises membres doit être inférieur ou égal à 175 millions de dirhams HT par an. 	<p>Couvrir les coûts des actions de structuration, de développement et de consolidation des consortiums avec un plafond de financement de 1,5 Million de dirham TTC assorti d'un accompagnement en expertise technique et ce selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui aux actions de lancement et de structuration du consortium : contribution à hauteur de 80% des coûts, dans la limite de 500 000 DH TTC par consortium ; • Appui aux actions de développement du consortium : contribution à hauteur de 65% des coûts, dans la limite de 500 000 DH TTC par consortium ; • Appui aux actions de consolidation du consortium : contribution à hauteur de 50% des coûts, dans la limite de 500 000 DH TTC par consortium.
Organisme à contacter	Ministère Délégué Chargé du Commerce Extérieur Direction de la Politique des Échanges Commerciaux

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Formulaire d'adhésion



**DOSSIER DE CANDIDATURE
ADMINISTRATIF**

- Dossier de candidature administratif :
- Copie conforme des statuts du consortium d'exportation ;
 - Copie conforme des statuts des entreprises membres ;
 - Copie conforme du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce de chaque entreprise membre (Modèle 7) ;
 - Copie conforme de l'attestation de régularité vis-à-vis de l'administration fiscale datant de moins d'un an de chaque entreprise membre ;
 - Copie conforme de l'attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS datant de moins d'un an de chaque entreprise membre ;
 - Copie conforme des états financiers certifiés par un commissaire aux comptes de l'exercice 2013 certifié de chaque entreprise membre (Bilan, Compte des Produits et Charges et Tableau de répartition du Capital)



**DOSSIER DE CANDIDATURE
TECHNIQUE**

- Dossier de candidature technique paraphé et cacheté :
- Présentation détaillée du consortium d'exportation ;
 - Présentation générale du consortium : vision et objectifs, membres du consortium, forme juridique du consortium, organisation et mode de fonctionnement, marchés ciblés... ;
 - Présentation des actions envisagées : phase de lancement et de structuration, phase de développement et phase de consolidation ;
 - Présentation détaillée des membres du consortium ;
 - Présentation du plan d'affaires et du plan d'action budgétisé par phase.

Pour plus d'information sur l'appel à projet et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web du Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur  www.mce.gov.ma.

PROGRAMME « MOUSSANADA » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Le programme Moussanada vise à accompagner les entreprises dans leur démarche de modernisation et d'amélioration de leur productivité, notamment, dans le cadre de plans de progrès comprenant plusieurs actions d'accompagnement pour améliorer leurs performances et leur productivité et les appuyer à accéder à des nouveaux marchés.</p> <p>La contribution financière Moussanada est plafonnée à un million de dirhams (1 MDH) par entreprise dans le cas d'actions non planifiées et d'actions planifiées dans le cadre d'un plan de progrès. L'entreprise peut réaliser deux plans de progrès.</p> <p>La contribution de « MAROC PME » se fait selon les quotités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% Max. du coût TTC des prestations de services, réalisées par des prestataires/consultants locaux en dehors d'un plan de progrès ; • 70% Max. du coût TTC des prestations de services, réalisées par des prestataires/consultants locaux dans le cadre d'un plan de progrès ; • 80% Max. du coût TTC des prestations de services, réalisées par des prestataires / consultants étrangers dans des domaines d'expertise non disponibles localement ; • 70% Max. du coût d'acquisition TTC des systèmes d'information en mode propriétaire et/ou locataire, y compris les investissements matériels et en infrastructure informatique interne et ce, dans la limite de quatre cent mille dirhams (400 KDH). 	<p>Pour les entreprises et les coopératives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires du dernier exercice clos inférieur ou égal à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH) ; • Si le chiffre d'affaires est strictement supérieur à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH), ce critère est vérifié comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - la moyenne du CA des trois derniers exercices clos pour les entreprises ayant plus de trois années d'existence ; ou - la moyenne du CA des deux derniers exercices clos pour les entreprises ayant plus de deux années d'existence et moins de trois années d'existence. <p>Pour les consortia, les groupements d'entreprises et les holdings / Groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces entités sont éligibles au programme Moussanada si la moyenne des CA HT (dernier exercice clos) des entreprises de l'entité concernée est inférieure ou égale à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH). L'entité concernée présente une copie de ses statuts.
Organisme à contacter	MAROC PME ou DPCI

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Formulaire de candidature (selon modèle)



→ Registre de Commerce et/ou attestation d'inscription à la Taxe Professionnelle (patente) pour les entreprises et/ou copie de la décision d'autorisation d'exercer



→ Attestation du CA ou bilan et compte des produits et charges (dernier exercice clos ou des 3 derniers exercices pour les entreprises ayant un CA HT > 175 MDH) (Les entreprises ayant réalisé un CA HT < 3 MDH (dernier exercice clos) sont appelées à transmettre une déclaration sur l'honneur relative au CA réalisé)



→ Attestations fiscales et de la CNSS ou le cas échéant une déclaration sur l'honneur de l'entreprise (voir modèle fourni par « MAROC PME ») attestant sa régularité vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts et de la CNSS.

Pour plus d'information sur le programme et ses conditions et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web de « MAROC PME » :

 www.anpme.ma ( <http://candidature.marocpme.ma>)



PROGRAMME « MOUSSANADA TI » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Constituant l'une des priorités stratégiques du plan Maroc Numeric 2013, Moussanada Technologies de l'Information (TI) est un programme déployé en vue d'accélérer l'usage des technologies de l'information par les PME. L'objectif est de doter les entreprises de solutions informatiques répondant à leurs besoins fonctionnels et métier, leur permettant de disposer d'un véritable outil au service de l'amélioration de leur productivité.</p> <p>« MAROC PME » contribue au financement du coût d'acquisition des systèmes d'information couvrant les modules fonctionnels de l'offre Moussanada TI (y compris les investissements matériels et infrastructure informatique associée), à hauteur de 70% du coût global dans une limite de 400 000 DH TTC.</p>	<p>Toute entreprise s'investissant dans la mise en place des systèmes d'information : l'acquisition et intégration d'une solution informatique, ainsi que l'investissement matériels et infrastructure informatique associés</p>
Organisme à contacter	MAROC PME ou DPCI

CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Formulaire de candidature (selon modèle)



→ Registre de Commerce et/ou attestation d'inscription à la taxe professionnelle (patente) pour les entreprises et/ou copie de la décision d'autorisation d'exercer



→ Attestation du CA ou bilan et compte des produits et charges (dernier exercice clos ou des 3 derniers exercices pour les entreprises ayant un CA HT > 175 MDH) (Les entreprises ayant réalisé un CA HT < 3 MDH (dernier exercice clos) sont appelées à transmettre une déclaration sur l'honneur relative au CA réalisé)



→ Attestations fiscales et de la CNSS ou le cas échéant une déclaration sur l'honneur de l'entreprise (voir modèle fourni par « MAROC PME ») attestant sa régularité vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts et de la CNSS.

Pour plus d'information sur le programme et les solutions informatiques finançables, et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web de l'ANPME :

 www.anpme.ma ( <http://candidature.marocpme.ma>)



PROGRAMME « MOUSSANADA SIYAHA » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>« Moussanada Siyaha » est un dispositif d'appui aux PME touristiques.</p> <p>Les entreprises peuvent bénéficier dans le cadre du programme Moussanada Siyaha des accompagnements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'une ou plusieurs actions d'accompagnement non planifiée(s) initialement ; ou • De plusieurs actions d'accompagnement planifiées dans le cadre d'un Plan de Progrès dans le but d'atteindre des objectifs de croissance et d'amélioration des performances, préalablement définis par l'entreprise. <p>La contribution financière du dispositif « Moussanada Siyaha » est plafonnée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 MDH par entreprise dans le cas des actions non planifiées ; • 1 MDH par plan de progrès et par entreprise, comprenant, le cas échéant, le montant engagé des actions non planifiées. L'entreprise peut réaliser deux plans de progrès. <p>Les quotités de financement par « MAROC PME » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% Max. du coût TTC des prestations de services, réalisées par des prestataires / consultants locaux en dehors d'un plan de progrès. • 70% Max. du coût TTC des prestations de services, réalisées par des prestataires / consultants locaux dans le cadre d'un plan de progrès. • 80% Max. du coût TTC des prestations de services, réalisées par des prestataires / consultants étrangers dans des domaines d'expertise non disponibles localement. • 70% Max. du coût d'acquisition TTC des systèmes d'information en mode propriétaire et/ou locataire, y compris les investissements matériels et en infrastructure informatique interne et ce, dans la limite de quatre cent mille dirhams (400 KDH). 	<p>Sont concernées par le dispositif « Moussanada Siyaha » les entreprises touristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements d'hébergement touristiques classés en vertu de la réglementation touristique en vigueur ; • Les agences de voyages agréées ; • Les entreprises de transport touristique routier agréées ; • Ces entreprises peuvent bénéficier du dispositif « Moussanada Siyaha » à titre individuel, ou dans le cadre d'un groupement. <p>Conditions relatives aux PME :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence : Avoir une durée d'existence d'au moins 2 ans, justifiée par une copie du RC et/ou copie de l'attestation d'inscription à la TP. • Chiffre d'affaires (CA HT) : du dernier exercice clos inférieur ou égal à 175 MDH. Si ce CA est strictement supérieur à 175 MDH, ce critère est vérifié comme suit : la moyenne du CA des trois derniers exercices clos pour les entreprises ayant plus de trois années d'existence ; ou la moyenne du CA des deux derniers exercices clos pour les entreprises ayant plus de deux années d'existence et moins de trois années d'existence. • Conditions de transparence : <ul style="list-style-type: none"> - Être en situation régulière vis-à-vis de la CNSS et de l'administration fiscale - Rating bancaire / scoring de l'ANPME. Pour les entreprises ayant des engagements avec les banques et ayant un CA HT supérieur à 3 MDH : obtention d'une note bancaire (rating bancaire) donnant accès à l'offre Moussanada Siyaha. En l'absence ou le cas échéant si retard du rating bancaire (dépassant dix jours à partir de la date de demande adressée par l'ANPME à la banque), l'ANPME pourra recourir à son scoring interne. Pour les entreprises n'ayant pas d'engagement avec les banques partenaires ou ayant réalisé un CA inférieur à 3 MDH : rating bancaire ou scoring de l'ANPME pour accéder au programme Moussanada Siyaha. <p>Conditions relatives aux groupements d'entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces entités sont éligibles au programme Moussanada Siyaha si la moyenne des CA HT (dernier exercice clos) des entreprises de l'entité concernée est inférieure ou égale à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH). L'entité concernée présente une copie de ses statuts.
Organisme à contacter	« MAROC PME » ou Ministère du Tourisme



CONSTITUTION DU DOSSIER



→ Formulaire de candidature (selon modèle)



→ Registre de Commerce et/ou attestation d'inscription à la taxe professionnelle (patente) pour les entreprises et/ou copie de la décision d'autorisation d'exercer



→ Documents associés à la vérification du CA sont :

- Pour les entreprises dont le CA HT du dernier exercice clos est strictement inférieur à 3 MDH : Déclaration sur l'honneur relative au chiffre d'affaires réalisé ;
- Pour les entreprises dont le CA HT du dernier exercice clos est compris entre 3 MDH et 175 MDH : Copie de l'attestation du CA ou copie du Compte des Produits et Charges ;
- Pour les entreprises dont le CA HT du dernier exercice clos est supérieur à 175 MDH : Copie de l'attestation du CA ou copie du Compte des Produits et Charges relatif aux deux ou trois derniers exercices clos ;



→ Attestations fiscales et de la CNSS ou le cas échéant une déclaration sur l'honneur de l'entreprise (voir modèle fourni par « MAROC PME ») attestant sa régularité vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts et de la CNSS

Pour plus d'information sur le programme ses conditions, et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web de « MAROC PME » :

 www.anpme.ma ( <http://candidature.marocpme.ma>)

PROGRAMME « IMTIAZ » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Le programme Imtiaz a pour objectif de soutenir les entreprises à fort potentiel de croissance, disposant de projets de développement, à travers l'octroi d'une prime à l'investissement matériel et/ou immatériel, en vue de permettre à ces entreprises, notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre des paliers supérieurs en termes soit de chiffre d'affaires réalisé sur le marché intérieur ou à l'exportation, soit de création d'emplois, soit de création de valeur ajoutée ; • Introduire de nouvelles technologies, ou d'induire un impact structurant sur la branche dans laquelle elles opèrent. <p>Ce programme accorde aux entreprises sélectionnées, une prime à l'investissement matériel et/ou immatériel y compris l'acquisition partielle ou totale d'entreprises, notamment, dans le cadre des opérations fusions/acquisitions/absorptions, correspondant à 20% de l'investissement total et plafonnée à cinq millions de dirhams (5 MDH) par projet de développement. L'autofinancement du bénéficiaire est fixé à 20% minimum de l'investissement total.</p>	<p>Pour les entreprises et les coopératives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires du dernier exercice clos inférieur ou égal à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH) ; • Si le chiffre d'affaires est strictement supérieur à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH), ce critère est vérifié comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - La moyenne du CA des trois derniers exercices clos pour les entreprises ayant plus de trois années d'existence ; ou - La moyenne du CA des deux derniers exercices clos pour les entreprises ayant plus de deux années d'existence et moins de trois années d'existence. <p>Pour les consortia, les groupements d'entreprises et les holdings / Groupes :</p> <p>Ces entités sont éligibles au programme Moussanada si la moyenne des CA HT (dernier exercice clos) des entreprises de l'entité concernée est inférieure ou égale à cent soixante quinze millions de dirhams (175 MDH). L'entité concernée présente une copie de ses statuts.</p>
Organisme à contacter	« MAROC PME »

CONSTITUTION DU DOSSIER



DOSSIER ADMINISTRATIF

➔ **Dossier administratif :** La liste des documents à fournir est détaillée dans le règlement d'appel à projet, celle-ci étant différenciée selon le type de projet de développement et selon les spécificités de l'entreprise en termes de taille, d'activité, ...etc



APPEL À PROJET

➔ **Modèle d'appel à projet :** Il existe deux modèles d'appel à projet, le premier destiné à la croissance interne et le deuxième au cas de fusion / acquisition



BUSINESS PLAN

➔ **Modèle de business plan (Excel) :** Il existe deux modèles de business plan (Excel), le premier destiné à la croissance interne et le deuxième au cas de fusion / acquisition

Pour plus d'information sur le programme et ses conditions, et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web de « MAROC PME » :

 www.anpme.ma ( <http://candidature.marocpme.ma>)

PROGRAMME « IDMAJ » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Le Programme IDMAJ porte sur l'emploi salarié en général (Contrats de Droit Commun et Contrats d'Insertion avec leurs spécificités) et cible aussi bien l'accompagnement de l'entreprise dans l'identification et la satisfaction de ses besoins en compétences que l'insertion des chercheurs d'emploi dans la vie active, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de droit commun : Une exonération des cotisations CNSS/TFP et de l'IR pendant 24 mois, prolongée de 12 mois ; • Contrat d'insertion amélioré (PCS) : Prise en charge par l'État de la part patronale de la Couverture Sociale, pendant une année, en cas de recrutement des bénéficiaires de contrats d'insertion sur un contrat à durée indéterminée sans période d'essai, au cours ou à l'issue des 24 mois de stage de formation insertion. • Contrat d'Intégration Professionnelle « CIP » : octroi d'une prime de 25 000 DH aux entreprises recrutant des diplômés universitaires sur un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un stage de formation intégration de 6 à 9 mois dans le cadre du dispositif des contrats d'insertion. 	<p>Entreprises de droit privé affiliées à la CNSS recrutant des diplômés (de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle) et bacheliers inscrits à l'ANAPEC</p>
Organisme à contacter	ANAPEC

CONSTITUTION DU DOSSIER



CONTRAT D'INSERTION

→ 4 exemplaires du contrat d'insertion édités à partir du site de l'ANAPEC, signés et cachetés par l'employeur et le stagiaire



FICHE D'IDENTIFICATION

→ Une fiche d'identification de l'entreprise signée et cachetée



CIN

→ Une photocopie légalisée de la CIN



DIPLÔME

→ Une photocopie légalisée du diplôme



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

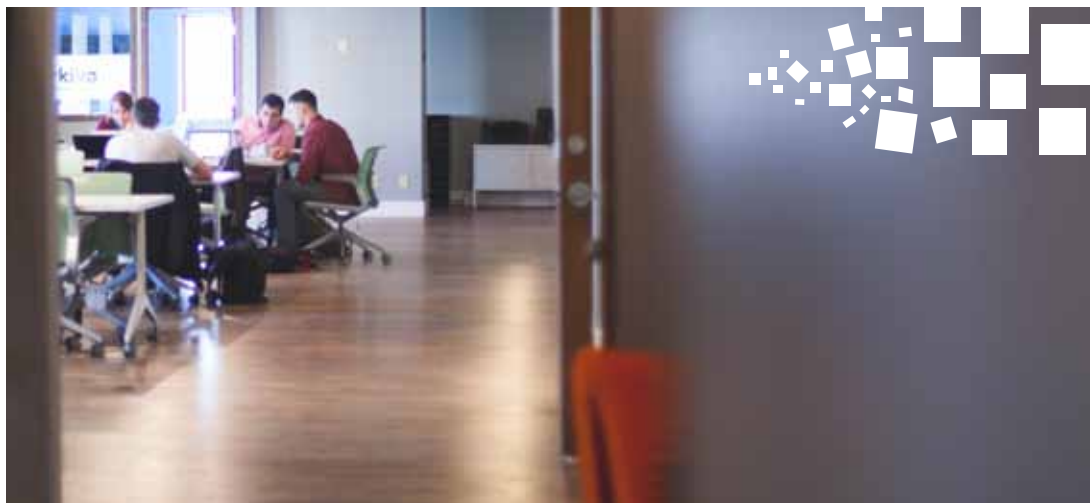
→ Une déclaration sur l'honneur du candidat qui atteste n'avoir jamais bénéficié d'un contrat d'insertion

Pour plus d'information sur le programme et les types de contrats, et pour le téléchargement des modèles des pièces, visiter le site Web de l'ANAPEC : www.anapec.org

PROGRAMME « TAEHIL » :

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Formation contractualisée pour l'emploi : A pour objectif de permettre aux entreprises de réaliser des recrutements pour lesquels il a des difficultés à trouver les candidats ayant les compétences requises à travers une contribution de l'État à la formation fixée à 40 DH au maximum par heure et par participant. La formation doit être réalisée dans un délai d'une année au maximum ; La contribution maximale à cette formation est de 10 000 DH par bénéficiaire. Cette contribution maximale peut être supérieure à 10 000 DH sans dépasser le plafond de 24 000 DH par candidat dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise nouvellement créée (entreprise ayant au plus une année d'existence à la date de la demande) ; • Entreprise qui opère dans l'un des nouveaux métiers (Émergence, TIC, ...) ou • Entreprise nationale ou étrangère qui lance un projet d'investissement. <p>Formation Qualifiante ou de reconversion : S'adresse aux jeunes diplômés en difficulté d'insertion et vise à adapter leur profil aux besoins du marché de l'emploi et faciliter par conséquent leur insertion dans la vie active, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un appel d'offres : une contribution de l'État à la Formation fixée à 30 DH au maximum par heure et par participant (y compris les taxes si l'opérateur est éligible à la TVA) ; • Dans le cas d'un appel à projets ouverts ou projets déposés par les opérateurs de formation une contribution de l'État à la Formation fixée à 36 DH au maximum par heure et par participant (y compris les taxes si l'opérateur est éligible à la TVA). <p>La formation doit être réalisée dans un délai d'une année au maximum. La contribution maximale à cette formation est de 10 000 DH par bénéficiaire (y compris les taxes si l'opérateur est éligible à la TVA). Cette contribution maximale peut être supérieure à 10 000 DH sans dépasser le plafond de 18 000 DH par candidat (y compris les taxes si l'opérateur est éligible à la TVA) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation dans l'un des nouveaux métiers (métiers du programme Émergence, TIC, ...) ou ; • Anticipation des besoins en formation pour des projets d'investissement régionaux et sectoriels. 	<p>Formation contractualisée pour l'emploi : les entreprises marocaines ou étrangères (dans le cadre du placement à l'international). Les actions peuvent être montées par un employeur ou un groupement d'employeurs, recrutant des chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC, titulaires d'un baccalauréat au moins ou lauréats de la formation professionnelle et sélectionnés par l'employeur dans le cadre d'une action de recrutement.</p> <p>Formation qualifiante ou de reconversion : Bénéficiaire de cette formation, les chercheurs d'emploi inscrits à l'ANAPEC, titulaires d'un baccalauréat au moins ou diplômés de la formation professionnelle, ayant besoin d'une réorientation vers des formations permettant de développer des compétences demandées par les entreprises.</p>
Organisme à contacter	ANAPEC





CONSTITUTION DU DOSSIER



DEMANDE DE CANDIDATURE

→ Demande de candidature



ATTESTATION D'ASSURANCE

→ Attestation d'assurance couvrant les bénéficiaires de la formation



ATTESTATION DE LA CNSS

→ Copie légalisée de l'attestation de la CNSS (les opérateurs publics et étrangers sont dispensés)



STATUT DE L'OPÉRATEUR

→ Copie légalisée du statut de l'opérateur (les opérateurs publics sont dispensés)



RÉFÉRENCES

→ Références en termes de formation au profit de l'entreprise et d'assistance à l'insertion des diplômés



PROJETS DE FORMATION

→ Projets de formation proposés, faisant apparaître les objectifs de la formation, l'approche pédagogique adoptée, la pertinence des formations par rapport à l'emploi (en joignant éventuellement la liste des entreprises intéressées par cette formation) et la démarche



PROGRAMME « TAHFIZ » :

Le programme « TAHFIZ » prévoit, dans la limite de cinq salariés, l'octroi pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement du salarié, des avantages ci-après :

AVANTAGES ACCORDÉS



EXONÉRATION

- Exonération de l'Impôt sur le Revenu (IR) du salaire mensuel brut plafonné à dix mille dirhams (10 000 DH)



PRISE EN CHARGE

- Prise en charge par l'État de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle

L'entreprise ou l'association est libre de choisir les cinq salariés pouvant bénéficier en même temps des deux avantages précités.

CONDITIONS DE BÉNÉFICE



SALAIRE

- Le salaire doit être versé par l'entreprise ou l'association créée durant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019



CONTRAT DE TRAVAIL

- Le salarié doit être recruté dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée



RECRUTEMENT

- Le recrutement doit être effectué dans les deux premières années, à compter de la date de création de l'entreprise ou de l'association

PROGRAMMES ET FONDS D'APPUI AU FINANCEMENT

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PME INDUSTRIELLES « DEV INDUSTRIE »

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Financement conjoint avec les Banques des programmes d'investissement des entreprises relevant du secteur de l'industrie et des services liés à l'industrie, selon le schéma suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part DEV INDUSTRIE : 40% maximum avec un plafond de 10 MDH (au taux fixe de 2% l'an HT) ; • Autofinancement : 10% au minimum ; • Part banque : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à celle de « Dév Industrie ». <p>(Sûretés : Pari-passu entre la CCG et la Banque).</p>	<p>Entreprises bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • De droit marocain ; • De taille PME ; • Exerçant dans le secteur de l'industrie et /ou des services liés à l'industrie. <p>Programmes finançables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de création, de développement ou de modernisation initiés par les entreprises éligibles ; • Les investissements matériels et/ou immatériels, les besoins en fonds de roulement (BFR) et toute autre dépense liée à la réalisation du projet d'investissement.
Organisme à contacter	Caisse Centrale de Garantie (CCG), à travers votre banque

CONSTITUTION DU DOSSIER



DEMANDE DE FINANCEMENT

→ La demande de financement doit être déposée auprès de la banque choisie par le bénéficiaire

Pour plus d'informations, visiter le site de la CCG : www.ccg.ma

PROGRAMME « MEZANINE EXPORT »

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Prêt participatif jumelé à un prêt bancaire, selon le schéma suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Part MEZANINE EXPORT : 40% maximum avec un plafond de 10 MDH (au taux fixe de 2% l'an HT) ; • Autofinancement : 20% au minimum ; • Part banque : le reliquat du financement. 	<p>Entreprises bénéficiaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • De droit marocain ayant pour objet ou activité la production de biens et/ou de services ; • Réalisant au moins 20% de son chiffre d'affaires à l'export. <p>Secteurs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière, de la pêche hauturière et du secteur financier.
Organisme à contacter	Caisse Centrale de Garantie (CCG), à travers votre banque

CONSTITUTION DU DOSSIER



DEMANDE DE FINANCEMENT

→ La demande de financement doit être déposée auprès de la banque choisie par le bénéficiaire

Pour plus d'informations, visiter le site de la CCG : www.ccg.ma

FONDS DE PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ « FOPEP »

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Le Fonds de Promotion de l'Enseignement Privé FOPEP est un fonds créé par l'État et destiné à cofinancer, avec la banque, les projets de création ou d'extension d'établissements de l'enseignement et de la formation privée.</p> <p>Quotité de financement</p> <ul style="list-style-type: none"> Part du FOPEP : 30% au maximum avec un plafond de 5 MDH (au taux fixe de 2% l'an HT si le crédit FOPEP est inférieur ou égal à 2 MDH et 3% l'an HT si le crédit FOPEP est supérieur à 2 MDH) ; Fonds propres et/ou autofinancement : 30% au minimum ; Part de la banque : le reliquat, sans que cette part ne soit inférieure à la part du FOPEP (Sûretés : Pari-passu entre la CCG et la Banque) ; <p>Durée : 12 ans maximum y compris un différé n'excédant pas 4 ans</p>	<p>Projets de création ou d'extension d'établissements de l'enseignement et de la formation privée.</p>
Organisme à contacter	Caisse Centrale de Garantie (CCG), à travers votre banque

CONSTITUTION DU DOSSIER

Les dossiers aux fins de l'obtention de l'accord sur l'octroi de la part du FOPEP et le cas échéant, de la garantie de la CCG sur la part de la banque seront adressés par celle-ci à la CCG et doivent contenir les documents et pièces ci-après :



→ Demande de la banque précisant les conditions proposées pour l'octroi du crédit conjoint




→ Trois (3) exemplaires de l'étude établie par la banque, comprenant notamment le programme d'investissement envisagé et son plan de financement ainsi que les prévisions d'exploitation



→ États de synthèse de l'entreprise ou leur dépouillement au titre des trois derniers exercices pour les programmes d'extension



→ État modèle 7 récent du Registre de Commerce de l'établissement de l'enseignement ou de la formation privé pour les programmes d'extension

Pour plus d'informations, visiter le site de la CCG :  www.ccg.ma

FONDS DE MISE À NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « RENOVOTEL »

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Financement conjoint avec les banques des programmes de rénovation des établissements d'hébergement touristique éligibles, selon les schémas suivants :</p> <p>Établissements d'hébergement touristique (5*, 4* et HC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part RENOVOTEL : 35% maximum du Programme d'Investissement (au taux fixe de 2% l'an HT) ; Autofinancement : 15% au minimum ; Part Banque : 50% maximum du Programme d'Investissement (dont 60% garantie par la CCG). <p>Établissements d'hébergement touristique (3*, 2*, 1*, Résidence hôtelières (RH) et Maisons d'hôtes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Part RENOVOTEL : 45% maximum du Programme d'Investissement (au taux fixe de 2% l'an HT) ; Autofinancement : 10% au minimum ; Part Banque : 45% maximum du Programme d'Investissement (dont 60% garantie par la CCG). <p>Plafonds : La part de RENOVOTEL est plafonnée à 20 MDH par établissement d'hébergement touristique toutes opérations confondues, et ce par période de 10 ans à compter de la date de la dernière opération financée.</p> <p>Durée : 12 ans maximum y compris un différé n'excédant pas 2 ans</p> <p>Le coût maximum des programmes de rénovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Hôtels 5* : 250 000 DH Hôtels 4* : 200 000 DH Hôtels 3* : 130 000 DH Hôtels 2* : 100 000 DH Hôtels 1* : 80 000 DH Hôtels Clubs (HC) : 200 000 DH Résidences Hôtelières (RH) : 130 000 DH Maisons d'hôtes (MH) : 100 000 DH 	<p>Tous les investissements matériels et immatériels de mise à niveau et de repositionnement du produit ayant pour objectif la création de valeur ajoutée, l'amélioration de la qualité des prestations et la prise en compte des problématiques environnementales.</p> <p>Ces investissements doivent être initiés par des établissements d'hébergement touristique (hôtels 5*, 4*, 3*, 2*, 1*, HC, RH et MH) répondant aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Être en activité et avoir au moins une durée d'exploitation continue ou non de cinq (5) années ; Être en situation régulière vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS ; Être en situation régulière en matière de remboursement des avances de l'État octroyées dans le cadre du code des investissements touristiques ; Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. <p>NB : Les investissements ayant pour but l'augmentation de la capacité litière ne sont pas éligibles au financement.</p>
Organisme à contacter	Caisse Centrale de Garantie (CCG), à travers votre banque

CONSTITUTION DU DOSSIER



DEMANDE DE FINANCEMENT

→ La demande de financement doit être déposée auprès de la banque choisie par le bénéficiaire

Pour plus d'informations, visiter le site de la CCG :  www.ccg.ma

FONDS DE SOUTIEN À L'INNOVATION DANS LE SECTEUR DES TIC « INNOVATION TIC »

Avantages	Conditions et éligibilité
<p>Dans le cadre de la stratégie visant le soutien et la promotion des sociétés du secteur des technologies de l'information et de la communication, conformément au contrat progrès signé entre l'État et la Fédération des Technologies de l'Information, des Télécommunications et de l'Offshoring (APEBI) le 20 septembre 2006, l'État a créé un Fonds de soutien à l'innovation dans le secteur des TIC dénommé « INNOVATION TIC ».</p> <p>Le fonds vise à cofinancer les projets innovants promus par les sociétés du secteur des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), selon les schémas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant du financement : 50% du coût du projet, dans la limite de 2 MDH. Le reliquat sera financé par les fonds propres ou l'autofinancement ; • Durée de remboursement : 6 ans dont 3 ans de différé au maximum ; • Taux d'intérêt : 2% l'an (hors TVA) ; • Commission d'étude : 5 000 DH (hors TVA). La société bénéficiaire doit rembourser intégralement son prêt avant de prétendre à un nouveau prêt. 	<ul style="list-style-type: none"> • Être des sociétés de droit marocain relevant du secteur des TIC dont les activités sont identifiées par la nomenclature marocaine des activités ; • Présenter un projet innovant relevant du secteur des TIC ; • Avoir au moins 3 années d'activité continue à la date de la présentation de la demande de cofinancement à la CCG ; • Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
Organisme à contacter	Caisse Centrale de Garantie (CCG), à travers votre banque

CONSTITUTION DU DOSSIER

→ Les demandes accompagnées d'un dossier sur le projet envisagé sont adressées directement à la CCG par la société.

Pour plus d'informations, visiter le site de la CCG : www.ccg.ma



CONTACTS UTILES

Organisme	Adresse	Tél +212 (0) 5	Fax +212 (0) 5	e-mail	Site Web
Agence Marocaine de Développement des Investissements (AMDII)	Complexe Administratif et Culturel de la Fondation Mohammed VI sis Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane, Hay Riad - Rabat	37 22 64 86 37 22 64 00	37 67 34 17 37 67 34 42	info@invest.gov.ma	www.invest.gov.ma
Maroc PME	3, Avenue Annakhil 457 Lot 11, parcelle n° 3 Hay Riad, Rabat	37 57 44 44 37 57 44 00	37 57 20 70	info@anpme.ma	www.marocpme.ma
Caisse Centrale de Garantie (CCG)	Centre d'Affaires, Boulevard Ar Ryad, Hay Ryad - Rabat, B.P 2031	37 71 68 68	-	d.laaroussi@ccg.ma n.gharbi@ccg.ma	www.ccg.ma
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Économie Numérique (MICIEN)	Quartier Administratif, Rabat-Chellah	37 66 96 00 37 76 52 27	37 76 89 33	-	www.mcinet.gov.ma
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	Avenue Mohammed V, Quartier administratif, Place Abdellah Chefchaoui, B.P. 607, Rabat	37 66 53 00 37 66 54 50 37 66 56 00	37 69 00 15 37 76 33 78 37 76 50 81	-	www.agriculture.gov.ma
Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'environnement, Chargé de l'Environnement	N°9, Avenue Al Araar, 420/1 Secteur 16, Hay Riad, Rabat	37 576 647 37 576 661	37 570 471	-	www.environnement.gov.ma
Ministère Délégué Chargé du Commerce Extérieur Direction de la Politique des Échanges Commerciaux	63, Avenue Moulay Youssef, Rabat	37 701 846 37 20 1 193	37 727 150	essabar@mce.gov.ma mgouni@mce.gov.ma yazidi@mce.gov.ma	www.mce.gov.ma
Ministère du Tourisme	Lot 1 C17, Avenue Ennakhil -Hay Riad RABAT	37 577 801 37 577 802	37 577 804	-	www.tourisme.gov.ma
Office des Changes	31, Av. Patrice Lumumba, B.P. 71 - Rabat	37 27 75 25 37 27 74 00 37 27 74 01 37 27 74 02	-	-	www.oc.gov.ma
Administration des Douanes et des Impôts Indirects	Avenue Annakhil, Hay Riad. Rabat	080 100 7000 37 57 90 00	37 71 78 14 37 71 78 15	adii@douane.gov.ma	www.douane.gov.ma
Circonscription des Douanes et Impôts Indirects Nouasser. Casablanca	Circonscription des Douanes et Impôts Indirects Nouasser. Casablanca	22 33 90 01 22 33 90 02 22 53 90 32	22 33 90 01 22 33 90 02 22 53 90 32	a.errahmani@douane.gov.ma	www.douane.gov.ma

Organisme	Adresse	Tél +212 (0) 5	Fax +212 (0) 5	e-mail	Site Web
ORMVAT	BP 244 - Fquih Ben Salah	23 435 023 23 435 048	23 435 018 23 435 022	ortadla@menara.ma	www.ormva-tadla.ma
Direction Régionale de l'Agriculture Béni Mellal Khénifra	Angle Bd Al Koudss et Rue de Safi, Quartier Administratif - Béni Mellal	23 424 955 23 424 571	23 424 547	hssainra-haou@gmail.com	-
Direction Provinciale de l'Agriculture Béni Mellal	Angle Bd Al Koudss et Rue de Safi, Quartier Administratif - Béni Mellal	23 424 955 23 424 571	23 424 547	-	-
Direction Provinciale de l'Agriculture Azilal	BP 13 - Azilal	23 458 398	23 458 035	-	-
Direction Provinciale de l'Agriculture Khénifra	Direction Provinciale de l'Agriculture Khénifra	35 58 60 27	-	-	-
Direction Provinciale de l'Agriculture Khouribga	Direction Provinciale de l'Agriculture Khouribga	23 56 26 68	-	-	-
ANAPEC Béni Mellal	Route Marrakech, Lot Houria - Béni Mellal	23 481 261	23 487 055	a.atidi@anapec.org	-
Direction Régionale des Impôts Béni Mellal Khénifra	Bd Bayrouth - Béni Mellal	23 482 462	23 482 462	-	-
Délégation Provinciale de Commerce et de l'Industrie (DPCI) de Béni Mellal	BP 537 - Béni Mellal	23 483 054	23 481 298	benimellal@mcinet.gov.ma	-

AEROPORT BENI MELLAL





www.coeurdumaroc.ma

Centre Régional
d'Investissement Béni Mellal Khénifra
Bd Beyrouth, Béni Mellal 23 000, Maroc

Tél. : 212 (0) 23 48 20 72
Fax : 212 (0) 23 48 23 13

E-Mail : contact@coeurdumaroc.ma